

Berne, le 23 avril 1952.

c.F.11.3.7.2. - 20.

A u C o n s e i l f é d é r a l

Conférence diplomatique pour l'élaboration  
d'une Convention universelle sur le droit  
d'auteur, Genève, 18 août - 6 septembre 1952.

Dans notre désir de lutter contre toute entreprise de nature à diminuer l'importance de l'Union internationale pour la protection de la propriété littéraire et artistique, dont le siège est à Berne, nous avons été amenés à suivre de près les études préparatoires effectuées sous les auspices de l'UNESCO en vue de l'élaboration d'une convention universelle sur le droit d'auteur.

L'union de Berne ne groupe qu'une quarantaine d'Etats et les Etats-Unis, la Russie, la Chine et la plupart des Etats de l'Amérique latine n'en font pas partie. Or pour pouvoir devenir universelle la nouvelle convention envisagée devra naturellement comporter des obligations moins étendues que celles résultant de la participation à l'union de Berne. Il s'agit donc d'éviter qu'elle n'incite les Etats à se détourner de cette union, ce qui marquerait un recul fâcheux dans la protection internationale des auteurs.

Grâce aux efforts de M. Bolla, ancien juge fédéral, qui a bien voulu se mettre à notre disposition, le projet de convention universelle issu des travaux de l'UNESCO est conçu de telle manière que les Etats membres de l'union de Berne ne seront guère tentés de quitter cette union. Il laisse toutefois ouverte la question d'un bureau international chargé de gérer la nouvelle convention, de telle sorte que nous devons poursuivre nos efforts en vue d'empêcher la création d'un bureau concurrent de celui de Berne.

L'UNESCO ayant décidé de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption définitive de la convention universelle nous avons jugé opportun, d'entente avec les autorités genevoises, d'offrir que la conférence se réunisse à Genève afin de bien marquer que nous n'abandonnons pas notre rôle d'Etat gérant de l'union de Berne et que nous

- 2 -

continuons à nous intéresser au développement de la protection internationale des auteurs.

L'UNESCO a accepté notre offre et prévu que la conférence se tiendra à Genève du 18 août au 6 septembre 1952. Elle a en outre manifesté le désir que le pays offrant l'hospitalité prenne, comme c'est la coutume, une partie des frais à sa charge et elle a proposé la répartition suivante:

L'UNESCO supporterait les frais afférents à la préparation et à l'impression des documents de travail, au déplacement de ses fonctionnaires chargés de l'organisation technique et du secrétariat de la conférence, aux communications télégraphiques, téléphoniques et postales avant et pendant la conférence, à la traduction et à l'impression des comptes rendus définitifs. Ces frais sont évalués à  $\text{S} 15.000$ , soit environ frs. suisses 65.000.

Les autres frais seraient à la charge de la Suisse. Nous fondant sur les indications fournies par l'UNESCO, par les autorités genevoises et par l'Office fédéral des imprimés et du matériel nous avons établi un projet de budget qui se présente comme suit:

9 interprètes à frs. 100.- par jour pendant 20 jours	frs. 18.000.-
3 traducteurs à frs. 65.- par jour	" 3.900.-
8 procès verbalistes à frs. 65.- par jour	" 10.400.-
9 sténodactylographes à frs. 35.- par jour	" 6.300.-
6 huissiers et messagers à frs. 25.- par jour	" 3.000.-
6 personnes pour le service de ronéo à frs. 25.- par jour	" 3.000.-
2 personnes pour le vestiaire à frs. 20.- par jour	" 800.-
bureau de renseignements	" 500.-
travaux d'impression à Genève (acte final de la conférence, guide à l'usage des délégués, écriteaux, papier à lettres et enveloppes)	" 5.000.-
matériel de bureau, papier et clichés fournis par la Chancellerie fédérale	" 10.000.-
location de machines de ronéo et de machines à écrire à clavier anglais ou espagnol	" 500.-
entretien des locaux, éclairage, location des appareils électriques de la grande salle, sur- veillance des appareils électriques	" 9.300.-
installation d'appareils d'interprétation si- multanée dans deux salles de commission et d'ap- pareils d'enregistrement dans la grande salle	" 9.600.-
divers et imprévus	" 4.700.-
	<hr/>
total =	frs. 85.000.- =====

./.

- 3 -

Le Conseil d'Etat de Genève s'est déclaré prêt à mettre le bâtiment du Conseil général à la disposition de la conférence et à prendre à sa charge la moitié des frais ci-dessus mentionnés, soit fr. 42.500, étant entendu que la moitié des économies éventuelles viendrait en déduction de cette somme. Une somme égale serait ainsi à la charge de la Confédération.

Pour ces motifs, nous vous

p r o p o s o n s :

1. d'allouer un montant de fr. 42.500 pour l'organisation et le fonctionnement de la conférence diplomatique pour l'élaboration d'une convention universelle sur le droit d'auteur qui se tiendra à Genève du 18 août au 6 septembre 1952;
2. d'inscrire ce montant dans le message sur les crédits supplémentaires, première partie;
3. de prendre note de la décision du Conseil d'Etat de Genève d'allouer un crédit de même montant;
4. de charger le département politique de prendre, d'entente avec le département des finances et des douanes et avec la chancellerie fédérale, toutes mesures utiles en vue d'assurer le bon fonctionnement de la conférence diplomatique dans le cadre du budget précité de fr. 85.000.

Max Petitpierre

Extrait du procès-verbal au département politique (en 5 exemplaires), au département des finances et des douanes et à la chancellerie fédérale pour exécution et au département de justice et police pour information.